

Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, situé avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, préconise, entre autres, la création d'une maille dense de cheminements en zone de développement. Il préconise également l'aménagement du chemin qui fait l'objet du projet de plan localisé de cheminement pédestre (ci-après PLCP) qui vous est soumis pour préavis. Le PLCP N° 30179 porte sur l'avenue de la Forêt, ancien accès au domaine du même nom, devenu aujourd'hui un axe piéton privilégié pour les quartiers de la Forêt et de Fontaines-Saintes. Ce projet de PLCP, initié par la Ville par voie d'une résolution, a été accepté à l'unanimité par votre Conseil municipal le 13 septembre 2018.

Exposé des motifs

1. Périmètre et objectifs

Le PLCP offre à la collectivité publique un moyen de retrouver une capacité d'action sur des parcelles aujourd'hui presque toutes privées. Il a pour objectif de verser ces parcelles au domaine public communal. De cette manière, la collectivité peut envisager le réaménagement du chemin existant, son éventuel prolongement ainsi que son nettoyage et son éclairage. Il s'agit de réaménager une liaison piétonne «paysagère» et historique exceptionnelle en mettant en valeur les qualités existantes du site (voûte arborée et sol empierré perméable).

Ce projet de PLCP vient conforter le réseau existant de mobilité douce en offrant un axe utilisable à la fois pour les piétons et pour partie pour les vélos avant qu'ils ne se rabattent vers les aménagements spécifiques.

Sur la partie existante de l'avenue, il est prévu de conserver les gabarits actuels, relativement larges, et de supprimer le parking sauvage. Cela permettra l'aménagement d'une zone de modération du trafic qui garantira à la fois la sécurité des déplacements piétons et l'accès des véhicules aux parkings privés ou aux immeubles en cas d'urgence.

Le maintien du gabarit de la partie actuellement en terre garantira le passage des piétons et des vélos en toute sécurité, en tenant compte de l'augmentation des flux en lien avec la construction de nouveaux logements. Afin de respecter le caractère bucolique, un revêtement de type perméable sera mis en place ainsi qu'un dispositif de protection des racines des arbres qui bordent l'avenue.

Pour garantir la mise en place de ce cheminement dans le même temps que le développement du projet d'urbanisation du secteur de la Forêt/Fontaines-Saintes, la Ville propose l'adoption d'un PLCP.

Au vu de ce qui précède, l'avant-projet de PLCP préconise:

- le passage à travers les parcelles N^{os} 602, 1589 (part.), 1590 (part.), 1591 (part.), 2610 (part.), 3624 (part.), 4261 (part.), 4956, 4990 (part.), 5035, 5168 (part.), 5169 (part.);
- la construction d'un cheminement de 5 m de large en moyenne;
- le minimum de 62% de revêtement perméable.

2. *Contexte et conformité aux planifications supérieures*

La densification des secteurs de la Forêt et de Fontaines-Saintes, actuellement en cours, devrait amener quelque 1000 logements supplémentaires à l'horizon 2035. La Ville de Genève initie un PLCP dans le but de garantir à long terme une liaison piétonnière sûre et directe entre le quartier du Mervelet (en cours de densification), sa future école, le collège Rousseau, les quartiers en développement Forêt et Fontaines-Saintes et l'avenue Hoffmann qui constitue une centralité urbaine importante.

Le PDCP de la Ville de Genève N° 29257-610 posait déjà les principes du réaménagement de l'avenue de la Forêt dans sa partie existante et de sa prolongation jusqu'au chemin du Petit-Bouchet. L'avenue de la Forêt est un des maillons importants du réseau de cheminements piétonniers planifié dans le PDCP, conçu de la manière la plus dense possible, pour garantir une bonne accessibilité et perméabilité au sein de ce quartier en mutation.

Le plan localisé de quartier (PLQ) de la Forêt N° 29832-212, adopté le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat ainsi que le PLQ de Fontaines-Saintes N° 29834, en cours d'instruction, précisent l'aménagement du futur quartier et ses affectations, en inscrivant des cheminements piétons transversaux sur l'ensemble du site, au moyen de percées à travers les bâtiments, rampes et escaliers. Ces deux PLQ prévoient la réalisation d'un parc le long de l'avenue de la Forêt.

Dans une première étape, le projet de PLCP N° 30179 vise à connecter l'avenue de la Forêt au collège Rousseau et au chemin Buisson. Il permet de sécuriser et de garantir le confort des déplacements piétons à l'échelle de tout un quartier

en cours de densification (écoles, collège, logements, commerces). Il constitue un axe central du réseau piétonnier et permet de connecter les cheminements transversaux, tout en longeant le futur parc de la Forêt et l'actuel square des Fontaines-Saintes. Les propriétaires s'étaient montrés plutôt favorables à l'aménagement de ce tronçon.

Dans une seconde étape, il est prévu de prolonger le cheminement à travers les parcelles N^{os} 3906 (Etat de Genève), 4268, 2514 et 2515 (villa Dutoit, Ville de Genève), 1626 et 4777 pour finalement rejoindre l'avenue du Bouchet et le quartier du Mervelet. Ce tronçon a été reporté dans le temps pour des raisons liées à la nécessité de déposer une demande de défrichement sur parcelle 3906, propriété de l'Etat de Genève, et de lancer une procédure d'expropriation pour pouvoir passer par la parcelle 4268, dépendance d'une PPE très opposée à l'idée de céder les 20 m² nécessaires au passage du chemin. Cette étape sera initiée une fois le premier tronçon réalisé, c'est-à-dire sans doute après 2025. Cette deuxième étape n'est pas comprise dans le présent PLCP N° 30179.

Le PLCP est un plan d'affectation opposable aux tiers. Il est régi par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 (RS 704; LCPR), par l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 26 novembre 1986 (RS 704.1; OCPR) ainsi que par la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (RSG L160; LaLCPR).

3. *Foncier*

La maîtrise foncière totale du cheminement est indispensable à la mise en œuvre du projet de PLCP et à sa réalisation par la Ville de Genève. Ce cheminement sera, à terme, une véritable colonne vertébrale pour les mobilités douces.

Le PLCP concerne les parcelles suivantes, toutes sises en 3^e zone de développement, en la commune de Genève, section Petit-Saconnex:

- la parcelle 602, d'une surface de 1595 m², dépendance de 24 parcelles avec des propriétaires privés, institutionnels et propriétés de la Ville de Genève en son domaine privé ou public;
- la parcelle 1589;
- les parcelles 1590, 1591 et 3624, dont les cessions des hors-lignes sont en cours;
- la parcelle 2610, située à l'angle Forêt/Hoffmann;
- la parcelle 4261 (dépendance) faisant la liaison jusqu'à la parcelle DP4956 propriété du domaine public communal jusqu'à la rue Marie-Brechbühl. Ce

second tronçon présente un cheminement perméable fortement dégradé surplombé d'une voûte arborée);

- la parcelle 4990 est comprise dans le PLCP afin de constituer une liaison entre la route de Meyrin et l'avenue de la Forêt par le biais de l'inscription d'une servitude de passage public à pied;
- la parcelle 5168, propriété privée Ville de Genève;
- la parcelle 5169;
- ainsi que les parcelles DP4956 et DP5035.

Toutes les parcelles ou parties de parcelles incluses dans le PLCP seront versées au domaine public communal de la Ville de Genève.

Au fil des années, la Ville de Genève a déjà demandé et obtenu différentes cessions. En témoignent les parcelles (DP5035, DP4956, DP4896) propriétés du domaine public communal bordant la rue Marie-Brechbühl. De plus, les cessions des hors-lignes des parcelles N^{os} 1590, 1591 et 3624 sont en cours d'enregistrement au Registre foncier.

La cession de la parcelle dépendance N^o 602 de 1595 m² pourrait s'avérer difficile. En effet, une cession au domaine public nécessite l'accord de l'unanimité des propriétaires.

En mai 2017, une démarche a été entreprise par les services municipaux auprès des propriétaires afin de présenter le projet de PLCP, demander leur accord pour la cession des hors-lignes et des quotes-parts de la dépendance 602. Environ 130 courriers ont été envoyés pour n'obtenir qu'une soixantaine de réponses dont deux tiers positives, ce qui n'est pas suffisant. Ainsi, en l'absence d'un accord unanime pour la parcelle 602, la Ville de Genève sera peut-être amenée, dans un second temps, à solliciter l'Etat de Genève, afin qu'il procède à l'expropriation de parties des parcelles pour lesquelles aucun accord n'aura été possible en vue d'obtenir les cessions au domaine public des hors-lignes compris dans le tracé du PLCP, ainsi que la constitution de servitude de passage public à pied sur la liaison transversale. La Ville devra prévoir encore un montant d'indemnisation pour la perte des droits à bâtir d'environ 50 000 francs, sachant que ces parcelles ne génèrent pas de droits à bâtir et que les dépendances dont l'usage est déjà un chemin ne donnent pas lieu à un dédommagement vu l'affectation de la parcelle.

Ultérieurement, donc, votre Conseil devrait être à nouveau sollicité à cette fin.

4. *Concertation*

Le projet a fait l'objet de deux séances de concertation avec les habitants du quartier et les associations (villa Dutoit, Bulle d'air, notamment). Une première

séance a eu lieu le 26 mai 2016 et une seconde le 29 novembre 2016. Au cours de celle-ci, les habitants présents ont largement approuvé ce projet. Un courrier d'information a été adressé le 2 mai 2017 aux propriétaires des parcelles concernées.

La commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a émis un préavis favorable au projet dans la mesure où celui-ci vise à redonner une qualité paysagère à l'ensemble du tracé et en particulier à remettre en état l'allée historique existante. La CMNS relève que l'avenue de la Forêt est un élément majeur et structurant du quartier tant sur le plan historique et patrimonial que sur celui de la fonctionnalité des mobilités douces. La commission d'urbanisme a, quant à elle, émis un préavis favorable le 10 mars 2016, en soulignant la qualité du projet présenté et en souhaitant la pose d'un revêtement stabilisé de type argilo-calcaire.

Ce projet de PLCP a fait l'objet d'une première enquête technique préalable auprès des services de l'Etat du 27 juillet 2019 au 27 août 2019 et d'une seconde enquête entre le 24 décembre 2019 et le 17 janvier 2020. Au cours de cette enquête, l'Office de l'urbanisme a émis un préavis favorable sous conditions: il a notamment demandé que, bien que le périmètre du PLCP soit limité, à la première étape, la deuxième soit réalisée dans les meilleurs délais.

5. *Proposition du Conseil administratif*

Ce projet de PLCP est une initiative municipale menée en coordination avec les services et commissions cantonaux. Il est conforme au PDCP et permet d'accompagner le développement en cours des quartiers de la Forêt et Fontaines-Saintes.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre y), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (RSG B 6 05; LAC);

vu l'article 13, alinéa 1 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSG L 1 60; LaLCPR);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179 qui prévoit le réaménagement de la partie existante de l'avenue actuelle.

Annexe: projet de plan localisé de cheminement pédestre

